

APPEL A CANDIDATURES - CCAS

APPEL A CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS pour siéger au nouveau conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Thorigny-sur-Marne informe :

Suite aux élections municipales, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thorigny-sur-Marne doit renouveler son conseil d'administration.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

En application des articles L.123-6, R. 123-7 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S. ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF : Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **17 juillet 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remis au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

A télécharger

Fichier

[avis_de_publicite_aux_associations_2020.pdf 109.22 Ko](#)

Publié le 09 juillet 2020